

ARRETE N°A.2025 -522
PORTANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE SAINT JUSTIN

Le Maire de la commune de Marciac,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le code de la Route et notamment les articles R0110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.415-1 à R.411-15 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

VU la demande en date du 14 novembre 2025 formulée par la Société BOUYGUES E&S sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement pendant les travaux de mise en esthétique du réseau électrique du 5 au 19 décembre 2025 dans la Rue Saint-Justin,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'ordre et la sécurité lors des opérations de travaux désignées ci-dessus.

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'ordre et la sécurité lors de l'opération désignée à l'article suivant,

- ARRETE -

Article 1 : Pendant les travaux de la Société Bouygues E&S, la circulation et le stationnement seront réglementés du 5 au 19 décembre 2025 dans la Rue de Saint-Justin.

Article 2 :

Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

- 1- La circulation sera interdite et déviée par la Rue Morlas pendant toute la durée des travaux.**
- 2- Le stationnement sera interdit dans toute la rue pendant toute la durée des travaux.**

Le stationnement et la circulation seront rétablis dès la fin du chantier.

Article 3 : Cette interdiction de circuler et de stationner fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale pour la signalisation routière et sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par la Société en charge de travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale des Services de la Mairie de Marciac, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, Monsieur le responsable de la brigade de Gendarmerie de Marciac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau- villa Noulibus – Cours Lyautey – BP543 – 64010 PAU Cedex ou via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr à compter de sa publication.

Fait à Marciac, le 21 novembre 2025

LE MAIRE
Jean-Louis GUILHAUMON



Certifié exécutoire
Arrêté n° A.2025-522
Date d'affichage : 21/11/2025